



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 6 février 2025
20 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six du mois de de février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le trente-et-un janvier par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEUMAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DREAN, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE, Mme Ludivine PERRIGAUD, M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU, Mme Sandra YGONET,

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine BERTAT à Mme Claudie MERCIER, Mme Anne CARRE à M. Anthony BROSSAUD, Mme Cécile RICHET à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Christophe FAYON

Secrétaire de séance : M. Anthony BROSSAUD

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : Mme Catherine BERTAT absente donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER, Madame Anne CARRE absente donne pouvoir à M. Anthony BROSSAUD, Mme Cécile RICHET absente donne pouvoir à Mme Laurence CANAL.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Anthony BROSSAUD.

1. Motion de soutien à la psychiatrie en Loire-Atlantique et à l'établissement public de santé mentale EPSYLAN
2. Soutien en faveur de la population de Mayotte
3. Modification des statuts de la communauté de Communes Pays de Blain Communauté
4. Demande de subvention DSIL 2025 – Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en centre-ville – tranche 2
5. Demande de subvention DSIL 2025 – Projet de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux
6. Autorisation de signature de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER – Projet des 800 ans du Gâvre
7. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (annule et remplace la délibération n°24-79 du 5 décembre 2024)
8. Approbation de la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif – site de compostage partagé « Salle du Pontrais », 14 rue du Stade au Gâvre
9. Modification du tableau des effectifs
10. Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH
11. Convention d'engagement pour bénéficier d'un diagnostic et plan d'action Économies d'Eau entre la commune du GÂVRE et le Syndicat Chère Don Isac

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 5 décembre 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Motion de soutien à la psychiatrie en Loire-Atlantique et à l'établissement public de santé mentale EPSYLAN

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord, EPSYLAN, est un établissement public de santé mentale répondant aux besoins de soins psychiatriques de 340 000 habitants du Nord Loire, soit 55 % de la population du Département de Loire-Atlantique. Ce territoire Nord Loire couvre 101 communes sur les 207 du Département.

Le 2 décembre 2024, Monsieur Nicolas OUDAERT, président du conseil de surveillance, et Monsieur Yves PRAUD, directeur, ont réuni les maires des communes couvertes par l'établissement afin de leur faire part de la situation alarmante de la psychiatrie dans le département de Loire-Atlantique et plus particulièrement sur le territoire couvert par EPSYLAN.

En 2023, EPSYLAN a accompagné et suivi 8347 personnes, toutes prises en charge confondues. Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existant il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique
- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, l'engagement des équipes d'EPSYLAN seul ne suffit plus. Le conseil de surveillance et la direction d'EPSYLAN appellent à une action forte et immédiate des pouvoirs publics.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- SOUTENIR la demande de maintien et de réouverture progressive des lits d'admission à EPSYLAN, conformément aux besoins de la population couverte ;
- DEMANDER un soutien actif de la part du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins pour recruter et fidéliser des médecins psychiatres afin de pallier la pénurie actuelle ;
- DEMANDER la mise en œuvre de solutions pérennes pour garantir l'équilibre et la solidarité entre les structures psychiatriques de Loire-Atlantique et assurer un accès équitable aux soins pour tous les habitants
- CHARGER Monsieur le maire de transmettre le présent vœu au ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

2. Soutien en faveur de la population de Mayotte

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Gâvre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le soutien de la commune de Le Gâvre à la population de Mayotte ;
- FAIRE UN DON d'un montant de Quatre cents euros (400 €) à la Protection civile au 18 rue Rochefoucauld à Paris 75009 ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme Pauline ROUSSEAU interroge sur le montant proposé. M. Daniel RONDOUIN, adjoint, explique que cette proposition est faite par la Commission Finances après discussion entre les membres de la Commission et en cohérence avec les moyens financiers de la commune. M. Joël ARIZA complète en rappelant que par le passé sur des événements similaires, les sommes attribuées étaient de cet ordre.

3. Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [...] 2° Politique du logement et du cadre de vie ; »

L'article 5.2 des statuts actuels de Pays de Blain Communauté précise que la communauté de communes est compétente en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ». Or, la rédaction de cette compétence facultative limitée au logement social d'intérêt communautaire ne permet pas à Pays de Blain Communauté d'exercer la compétence comme elle est envisagée dans le cadre du pacte territorial et du développement du service public de rénovation de l'habitat. Par ailleurs, la délibération d'intérêt communautaire déclinait les actions suivantes : Programme Local de l'Habitat, Politique du logement d'intérêt communautaire, qui relèvent d'un champ d'intervention plus général que le logement social.

Par conséquent, une modification de l'article 5.2 des statuts est nécessaire pour y faire figurer la compétence facultative conformément à l'article L. 5214-16-II-2° du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT). Cette réécriture sera suivie d'une modification de la délibération d'intérêt communautaire afin de définir les actions d'intérêt communautaire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté

Vu la délibération n°2024-12-02 du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté approuvant la modification des statuts en vertu des articles L. 5214-16 et L. 5211-17,

Considérant la proposition de modification de l'article 5.2 des statuts, rédigé tel que suit : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée en annexe

4. Demande de subvention DSIL 2025 – Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en centre-ville – tranche 2

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en centre-ville du Gâvre engagé en 2021 à la suite de l'élaboration de l'étude diagnostique du système d'assainissement et du schéma directeur finalisés en 2020.

Les objectifs de ce projet sont :

- Résoudre la situation de non-conformité de la station actuelle mise en service en 1974 afin de diminuer les rejets non conformes dans le milieu naturel et, par conséquent, préserver ce milieu et la qualité des eaux
- Répondre aux besoins des habitants de la commune pour les prochaines décennies en cohérence avec le développement du territoire.

La tranche 2 de ces travaux concerne les démolitions, les travaux de construction des bâtiments, canalisations, voiries, électricité, terrassements, aménagements paysagers, les instruments de contrôle, automatismes et télégestion, la mise en route de l'équipement, les assurances. La tranche 2 inclue aussi les frais de bornage, les études géotechniques complémentaires, générées par les caractéristiques hétérogènes de sols sujets à des pertes de portance, et la mise en place de soutènements spécifiques liés à la nature de ces sols.

Plan de financement prévisionnel – Tranche 2

DEPENSES	
Objet	Montant HT
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES	
Etudes géotechniques complémentaires (G2) - sondages, essais de perméabilité	4 000,00 €
Etudes géotechniques Investigations complémentaires (G4)	10 950,00 €

Frais de bornage	2 500,00 €
Sous total Etudes / frais annexes	17 450,00 €
TRAVAUX	
Bâtiments	108 000,00 €
Instrumentation de contrôle et de commande	40 000,00 €
Canalisations	83 000,00 €
Voirie	38 000,00 €
Electricité	60 000,00 €
Automatisme, télégestion	66 000,00 €
Préparation chantier	51 000,00 €
Terrassements généraux	112 000,00 €
Démolition station existante	16 000,00 €
Aménagements paysagers	51 000,00 €
Etudes	65 000,00 €
Frais énergétiques et de consommables	11 000,00 €
Mise en route, contrôles et nettoyage	24 000,00 €
Assurances	13 000,00 €
Divers	17 000,00 €
Pieux sous radier	34 000,00 €
Palplanche et gestion des venus d'eau	70 000,00 €
Vidange des effluents solides	18 000,00 €
Sous total Travaux	877 000,00 €
TOTAL DEPENSES	894 450,00 €
RECETTES	
Objet	Montant HT
DETR 2023	100 000,00 €
DSIL 2025	200 000,00 €
AGENCE DE L'EAU	282 537,00 €
COMMUNE	311 913,00 €
TOTAL RECETTES	894 450,00 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet présenté
- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une subvention d'un montant de 200 000,00 € pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration en centre-ville – tranche 2 tels que présentés au titre de la DSIL 2025 (7° Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex : CRTE))
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

5. Demande de subvention DSIL 2025 – Projet de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux implantés 6 rue Maurice Briand dans un ancien garage automobile. Les bâtiments ont bénéficié d'une extension en 2010 afin de disposer d'un espace de stockage suffisant pour entreposer le matériel (notamment matériels roulants) à l'abri des intempéries. En revanche, les locaux du personnel n'ont pas été réhabilités et sont devenus vétustes (vestiaires, sanitaires). Par ailleurs, avec le recrutement d'un responsable des services techniques qui a vocation à recevoir des fournisseurs et entreprises extérieures dans cet espace, l'organisation des locaux est inadaptée au regard de l'évolution des effectifs et des missions et ne répond pas aux normes d'accessibilité actuelles.

Les objectifs de ce projet sont :

- Répondre aux nouveaux besoins nés de la restructuration du service technique et de ses nouvelles missions, notamment en termes d'accueil des usagers et fournisseurs
- Permettre aux agents du service de disposer d'un espace de travail sécurisé et répondant aux normes sanitaires actuelles
- Mettre aux normes accessibilité l'espace d'accueil et de travail des services techniques

Ce projet inclut :

- La création d'un bureau pour le responsable des services techniques (RST) respectant les normes d'accessibilité pour l'accueil du public (entreprises)
- La création de toilettes aux normes PMR
- La mise aux normes sanitaires et accessibilité des vestiaires, destinés aux agents des services techniques
- La création de deux douches dont une douche PMR pour les agents des services techniques
- La création d'un espace de rangement distinct et sécurisé pour les produits d'entretien et autres produits chimiques
- La création d'un espace laverie pour le nettoyage et le séchage du linge utilisé par les services (notamment équipements de protection individuels)

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	
Objet	Montant HT
MAITRISE D'OEUVRE	
Mission de maîtrise d'œuvre	5 800,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES	
Publication marché de travaux et signalétique	1 000,00 €
Sous total MOE / Etudes / frais annexes	6 800,00 €
TRAVAUX	
Gros œuvre	16 000,00 €
Menuiseries extérieures	2 200,00 €
Cloisons - plafonds - menuiseries intérieures	9 600,00 €
Electricité - ventilation - chauffage	5 500,00 €
Plomberie - sanitaires	4 000,00 €
Revêtement de sols - faïences	2 800,00 €
Peintures	1 200,00 €
Aléas travaux sur existant	3 000,00 €
Sous total Travaux	44 300,00 €
TOTAL DEPENSES	51 100,00 €

RECETTES	
Objet	Montant HT
DSIL 2025	40 880,00 €
COMMUNE	10 220,00 €
TOTAL RECETTES	51 100,00 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet présenté
- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une subvention d'un montant de 40 880,00 € pour les travaux de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux tels que présentés au titre de la DSIL 2025 (2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics)
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

6. Autorisation de signature de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER – Projet des 800 ans du Gâvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Gâvre est une ville franche fondée en 1225 par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, qui fêtera ses 800 ans en 2025 et que la municipalité souhaite marquer cet anniversaire afin d'évoquer l'histoire de la commune, mais aussi son présent, et le futur à coconstruire ensemble. Ainsi, lors de l'année 2025, de nombreuses animations et temps forts culturels seront proposés pour ponctuer l'année et valoriser le territoire.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous et toutes en proposant des animations gratuites ou peu coûteuses, des expositions historiques, des spectacles tout au long de l'année 2025 sur la commune du Gâvre, coconstruits avec et pour différents publics : scolaires, aînés, commissions, habitant(e)s, représentant(e)s d'associations...
- Accompagner la mise en œuvre de projets culturels, artistiques répondant à des critères de diversité et de proximité,
- Soutenir le cinéma en milieu rural par la projection, lors de la séance de cinéma de plein air, d'un film tourné pendant l'évènement,
- Accompagner la mise en œuvre des actions éducatives telles que la sensibilisation des publics à l'art et à la culture, notamment par l'organisation d'ateliers avec les élèves des écoles de la commune, la réalisation d'une fresque murale avec la participation d'un artiste et des habitants de la commune,
- Développer et structurer l'offre culturelle des pratiques amateurs par le travail en commun et la mise en lumière des créations d'artistes du territoire,
- Soutenir des actions de valorisation touristique, de transmission de savoir-faire, et de préservation du petit patrimoine et du patrimoine immatériel par exemple avec l'organisation d'ateliers de savoir-faire anciens : sabotier, travail du cuir, coutellerie, vannerie... et dans le respect de l'environnement (avec un jeu de piste nature),

- Mettre en valeur le patrimoine environnemental de la commune et sensibiliser le public à sa préservation par des actions tournées vers la forêt domaniale du Gâvre, en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts qui en assure la gestion.

Lors de l'année 2025, de nombreuses actions et animations seront proposées, parmi lesquelles sont citées pour exemple des ateliers de Street Art pour créer une fresque participative (mars 2025), une semaine médiévale organisée pour les scolaires de la maternelle à la primaire pour les deux écoles de la commune (privée et publique) avec initiation à des arts « anciens » par des artisans du Gâvre ou des communes voisines : tissage, musique médiévale, enluminure et poterie (avril 2025), des conférences autour de l'histoire et du patrimoine de la commune, etc.

Un grand weekend festif se tiendra les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025. Il proposera des spectacles de théâtre de rue, des concerts de musique, des démonstrations de sports originaux et décalés, une pièce de théâtre, une scène ouverte pour les groupes de musique locaux, une scène d'humour et d'art alternatif, des scènes thématiques pour mettre en avant les savoir-faire du Gâvre et le patrimoine de la Ville. Des partenariats seront mis en place pour créer sur différents espaces : un campement médiéval, un village breton, un village du moment présent, un village du futur. Un marché de producteurs locaux se tiendra le dimanche, journée qui sera également consacrée à des inaugurations d'œuvres d'art pérennes pour la commune (sculpture, fresque), des expositions de photos anciennes et de photos décalées mettant en scène les habitant(e)s avec comme thématique « voyage dans le temps », une balade contée dans la forêt et bien d'autres animations.

Dépenses et budget prévisionnel

DEPENSES (Par type de dépenses prévues)		RECETTES		%
- Cachets d'artistes	28 339,21 €	- LEADER	60 250,98 €	80
- Banquet	5 450,00 €			
- Animations à l'année	3 028,15 €			
- Location de chapiteau, son et lumière	7 759,89 €	- Autofinancement :	15 062,74 €	20
- Communication	8 182,00 €			
- Salaires	17 627,40 €			
- Frais administratifs	4 927,07 €			
TOTAL :	75 313,72 €	TOTAL :	75 313,72 €	

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet présenté
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **SOLLICITER** une subvention d'un montant de 60 250,98 € pour le projet des 800 ans du Gâvre au titre du Programme Européen Leader
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent, notamment les demandes de subvention afférentes à l'opération
- **PRECISER** que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés

7. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (annule et remplace la délibération n°24-79 du 5 décembre 2024)

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu le 22 novembre 2024, la SAUR a informé la commune que dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025, la commune sera amenée à payer directement à l'Agence de l'Eau une redevance dont les taux et coefficients seront votés annuellement par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau dont nous dépendons. Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,28 € HT par mètre cube (m3).

La réglementation prévoit que la commune puisse refacturer le montant correspondant sur les usagers au moyen d'un prix au m3. La commune a également la possibilité de majorer ou minorer ces contre valeurs 2025, par exemple pour prendre en compte des variations de consommation ou des dégrèvements, ou des impayés, sachant que les Agences de l'Eau établiront les redevances dues par rapport aux montants facturés.

Aussi, la commune, par délibération n°24-79 du 5 décembre 2024, a décidé de fixer à 0,28€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cependant, par courrier électronique en date du 12 décembre 2024, la SAUR nous a informé qu'en 2025, un taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Aussi, la redevance de la commune résulte en réalité du calcul suivant : tarif défini par l'agence de l'eau 0.28 € HT/m3 multiplié par le coefficient de 0.3 pour l'année 2025 soit 0.0840 € HT/m3.

Monsieur le Maire propose donc de corriger la délibération n°24-79 du 5 décembre 2024 afin de fixer le tarif de la contre-valeur devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'identique de la redevance qui sera payée par la commune à l'Agence de l'Eau.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- FIXER à 0,084 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- DIRE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

8. Approbation de la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif – site de compostage partagé « Salle du Pontrais », 14 rue du Stade au Gâvre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudie MERCIER, adjointe au maire.

Madame Claudie MERCIER informe le conseil municipal du projet d'installation d'un composteur partagé sur un terrain appartenant à la commune, à proximité de la salle du Pontrais, 14 rue du Stade au Gâvre, par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) compétent pour le traitement des déchets du territoire. Ce composteur sera destiné à recevoir les déchets organiques des utilisateurs de la salle municipale. La convention d'usage et de partenariat jointe en annexe précise les modalités de l'usage du terrain, ainsi que de la mise en place et de la gestion de cette installation. Madame MERCIER précise que le référent du site sera Monsieur Elric ROMAN, Animateur Biodéchets et Maître Composteur du SMCNA.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'usage d'un terrain et de partenariat jointe en annexe
- CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme Claudie MERCIER revient sur la mise en place et le fonctionnement du composteur collectif installé rue Maurice Briand. Mme Ingrid PENHOUEt complète les propos de Madame Claudie MERCIER pour rappeler que la commune est déjà engagée, pour ce qui la concerne, dans le tri des biodéchets issus des activités extra-scolaires au restaurant scolaire et au pôle enfance. Plus largement s'agissant de la gestion des déchets, les bâtiments communaux sont équipés de poubelles de tri.

9. Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services.

Monsieur le Maire expose qu'afin de préparer le départ en retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} juin 2025, il semble important de prévoir une période de travail en binôme entre l'agent qui quitte la collectivité et l'agent recruté pour le remplacer. Dans cet objectif, une offre d'emploi a été publiée et des entretiens de recrutement se sont tenus. Afin de permettre le recrutement du candidat retenu, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 afin d'assurer la mission d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural. Monsieur le maire précise que conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un contractuel sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

10. Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUE, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Madame PENHOUE expose au conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre, par courrier électronique en date du 19 décembre 2024, a informé les services que la commune acceptait le paiement de factures de l'accueil périscolaire et de l'ALSH du mercredi par chèques CESU ou chèques vacances ANCV alors que le règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH du mercredi ne prévoit pas cette possibilité. Afin de permettre aux familles de continuer d'utiliser ces moyens de paiement, il est proposé de modifier le règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH du mercredi afin de les autoriser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la modification du règlement périscolaire et ALSH tel que proposé en annexe
- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter de ce jour

11. Convention d'engagement pour bénéficier d'un diagnostic et plan d'action Économies d'Eau entre la commune du GÂVRE et le Syndicat Chère Don Isac

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) propose un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic d'économies d'eau sur la commune.

Le Syndicat s'engage à piloter le prestataire retenu pour la réalisation des diagnostics d'économies d'eau sur certains bâtiments / espaces publics de la commune. Ce diagnostic aura pour objectif d'identifier des mesures d'amélioration permettant de réduire la consommation d'eau. Le résultat du diagnostic sera présenté sous forme de rapport détaillé qui pourra comprendre des résultats d'analyses, des recommandations d'amélioration, des estimations d'économies d'eau potentielles ainsi que des détails associés à la mise en œuvre de mesure d'amélioration.

La Commune s'engage à mettre en place une équipe projet mobilisable sur la durée de l'étude et de la mise en œuvre du plan d'action (soit a minima 2 ans). Ce groupe communal « sobriété » (GCS) sera

constitué, sous décision du Maire, avant le démarrage de l'étude. Il pourra rassembler un ensemble de connaisseurs et décisionnaires : maire, élu référent communal (ERC) du syndicat Chère Don Isac, adjoints et conseillers en charge de thématiques liées à la sobriété (*finances, urbanisme, bâti, voirie, réseaux, environnement, espaces verts, cadre de vie, transition écologique...*), responsable des services techniques et agents en charge des travaux, voiries, espaces verts, écoles, complexes sportifs, bâtiment, agents administratifs - comptables en capacité de fournir contrats et factures d'eau, d'entretien et d'équipement et tout autre membre que la commune jugera utile d'inviter.

Ce groupe communal sobriété (GCS) jouera un rôle essentiel en tant qu'instance ressource et interlocuteur local. Son objectif est de favoriser l'appropriation collective des résultats du diagnostic et du plan d'actions. Le GCS soutiendra le travail de diagnostic réalisé par le prestataire et sera à même de se rendre sur le terrain en compagnie du prestataire pour présenter les sites et bâtiments. Il sera à même de fournir les plans des sites, des réseaux d'eau, les fréquentations des sites, les factures d'eau, de travaux et d'entretien et des copies des contrats de prestations. Cette collaboration active contribuera à garantir la qualité et la précision du diagnostic économie d'eau.

Pour favoriser une approche collaborative et encourager une dynamique territoriale, il sera proposé de constituer un groupe de travail élargi, incluant non seulement les représentants des communes participantes mais également ceux des communes voisines et/ou appartenant au même EPCI, des représentants de l'EPCI voire des partenaires techniques (Syndicat d'Eau potable, etc.) et financiers. Cette extension du groupe de travail vise à maximiser la synergie entre les différentes entités locales, permettant ainsi un partage des connaissances, des bonnes pratiques et des ressources. L'implication, dans ce processus, d'autres collectivités peut renforcer la cohérence des actions entreprises et favorisera une vision plus intégrée de la sobriété en eau sur le territoire.

Ce diagnostic sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire. La Commune s'engagera à régler le reste à charge à hauteur de 20% du montant du diagnostic, soit un montant prévisionnel compris entre 1 300,00€ et 1 800,00€.

Vu le projet de convention ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention d'engagement avec le Syndicat Chère Don Isac pour la réalisation d'un diagnostic et plan d'action « économies d'eau » pour 2025-2026 ;
- APPROUVER le règlement de 20% du montant du diagnostic, soit 1 300,00€ à 1 800,00€, en précisant qu'une régularisation pourra être faite en fin d'opération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. Nicolas OUDAERT propose que M. Anthony BROSSAUD suive le travail du SCDI avec la Commission « Bâtiments – Développement durable » qu'il anime et avec les agents communaux mobilisables selon leurs compétences respectives. M. Joël ARIZA explique que la commune a depuis plusieurs années agit pour limiter l'usage de l'eau. A titre d'exemples, des réserves d'eau de pluie enterrées ont été créées pour permettre l'arrosage communal sans recourir au réseau d'eau potable, des réducteurs de débit ont été installés sur les robinets depuis 2020. M. Daniel RONDOUIN précise également que l'arrosage du terrain de foot est assuré à partir d'un puit artésien. L'étude pourrait porter prioritairement sur cet équipement, fortement consommateur de la ressource en eau. M. Joël ARIZA, délégué à Atlantic'Eau, et M. Daniel RONDOUIN réaffirment l'intérêt de travailler sur la ressource en eau, tant sur l'aspect

quantitatif que sur la qualité. M. Nicolas OUDAERT fait lecture aux élus du vœu « transpartisan » adopté à l'unanimité le 5 février 2025 par les élus départementaux de Loire-Atlantique pour la santé publique et la qualité de l'eau.

Décisions prises en application de la délibération n°10112023 en date du 2 novembre 2023 portant sur le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Néant

Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire

Néant

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 54.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Anthony BROSSAUD